

ESTÉE LAUDER COMPANIES

CODE DE
CONDUITE
FOURNISSEUR

L'inspiration pour le
MEILLEUR de la Beauté

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

NOTRE ENGAGEMENT

Cher fournisseur,

The Estée Lauder Companies Inc. et ses filiales (“ELC”, “nous”, “nos” ou “notre”) se sont engagées à « offrir le meilleur à tous ceux que nous touchons ». Dans le cadre de cet engagement, nous demandons à nos fournisseurs de se conformer à notre Code de Conduite Fournisseur.

ELC a été fondée sur des valeurs d'éthique, d'intégrité, d'équité, de diversité et de confiance sans faille. Parmi les conditions pour travailler avec ELC, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent honneur aux valeurs de notre société, et à notre engagement d'opérer comme une entreprise citoyenne durable. Dans le cadre de notre partenariat avec nos fournisseurs et toutes les personnes avec qui nous sommes en contact, nous nous sommes engagés à respecter les lois en vigueur, suivre des pratiques commerciales éthiques, pérenniser notre culture du respect des gens et de l'environnement, et avoir un impact positif sur les communautés qui sont en contact avec nous et auprès desquelles nous nous fournissons.

Nous visons à développer des relations durables, de confiance et mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs qui partagent nos valeurs fortes et qui manifestent le même engagement à opérer de façon responsable et éthique à travers toutes les facettes de leurs activités.

Nous sommes conscients que nos fournisseurs opèrent dans des environnements légaux et culturels très divers à travers le monde. Ce Code de Conduite Fournisseur (le “Code de Conduite Fournisseur”) présente les exigences de base auxquelles les fournisseurs doivent se conformer, incluant les sous-traitants, les fournisseurs de services, les prestataires indépendants et les consultants (collectivement appelés les “Fournisseurs d'ELC”), comme condition pour mener leurs activités avec ELC.

Le Code de Conduite Fournisseur se base sur des standards reconnus internationalement comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Le code de conduite, comme présenté ci-après, comprend les principes clés suivants :

1. S'ENGAGER DANS DES PRATIQUES COMMERCIALES LÉGALES ET ÉTHIQUES
2. FAVORISER UN CADRE DE TRAVAIL RESPECTUEUX, ÉQUITABLE ET MULTICULTUREL
3. OFFRIR UN CADRE DE TRAVAIL SÛR ET SAIN, ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LES COMMUNAUTÉS

Nous sommes convaincus qu'en menant nos activités conformément à ce Code de Conduite Fournisseur, nous contribuons à avoir un impact positif sur la société et l'environnement pour les générations présentes et futures. Nous vous remercions pour votre soutien total et nous nous réjouissons de continuer à construire les bases d'une croissance et d'une durabilité pour tous.

Cordialement,



Roberto Magaña
Senior Vice President et Chief Procurement Officer
de The Estée Lauder Companies Inc.

S'ENGAGER DANS DES PRATIQUES COMMERCIALES LÉGALES ET ÉTHIQUES

1.1 CONFORMITÉ LÉGALE

ELC s'est engagée à mener ses activités conformément aux plus hauts standards d'éthique et en respectant les lois et les réglementations applicables dans les pays où nous opérons. Nous visons à atteindre ou à dépasser les exigences des lois et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité, de normes d'entreprise ou toute autre norme souscrite par ELC. Nous attendons des Fournisseurs d'ELC qu'ils fassent la même chose. Dans les cas où la loi en vigueur serait en conflit avec ce Code de Conduite, les fournisseurs d'ELC doivent respecter la loi tout en essayant de se conformer aux principes sous-jacents de chaque standard de ce Code de Conduite Fournisseur.

1.2 INTERDICTION DE PRATIQUER LA CORRUPTION

Les Fournisseurs ELC et leurs dirigeants, directeurs et employés doivent adhérer aux standards d'éthique les plus hauts en matière de pratique commerciale et ne doivent pas pratiquer la corruption sous quelque forme que ce soit, de façon directe ou via une tierce partie. Nous attendons des Fournisseurs d'ELC qu'ils favorisent le respect des règles anti-corruption dans leurs entreprises en développant leurs propres standards qui seront conçus pour se conformer aux exigences légales, en incluant le U.S. Foreign Corrupt Practices Act.

1.3 CADEAUX, ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION ET DIVERTISSEMENT INAPPROPRIÉS

Les Fournisseurs d'ELC ne doivent pas faire de cadeaux ou offrir des divertissements aux employés ou aux représentants d'ELC qui pourraient créer ou induire des conflits d'intérêt. Les cadeaux modestes et les activités de représentation peuvent être autorisés dans la mesure où ils ne représentent pas un quid pro quo, sont d'une valeur modeste, rares, non sollicités, offerts lors d'une occasion traditionnelle, raisonnables et coutumiers dans votre milieu professionnel et autorisés selon le [Code de Conduite ELC](#), les politiques d'entreprise des Fournisseurs ELC et en conformité avec les lois locales. L'argent ou des équivalents en argent comme des cartes cadeaux ou des chèques cadeaux ne sont jamais autorisés. Concernant les cadeaux ou les tickets pour des divertissements de quelque nature que ce soit (théâtre, événements sportifs, etc.), il est nécessaire que le donateur soit présent avec le bénéficiaire.

1.4 CONFIDENTIALITÉ ET VIE PRIVÉE

Les Fournisseurs d'ELC doivent respecter et protéger les informations confidentielles de ELC (incluant les informations personnelles). Les Fournisseurs d'ELC doivent uniquement utiliser les informations confidentielles de ELC aux fins pour lesquelles elles ont été prévues. Les Fournisseurs d'ELC doivent aviser sans délai ELC s'ils ont connaissance d'une divulgation ou d'une utilisation inappropriée intentionnelle ou non intentionnelle d'informations confidentielles de ELC. Les Fournisseurs d'ELC doivent se conformer aux lois et aux réglementations applicables en matière de protection et d'utilisation des données personnelles.

1.5 CONCURRENCE LOYALE

Les Fournisseurs d'ELC doivent mener leurs activités de façon éthique et loyale en se conformant à toutes les lois de concurrence loyale et antitrust applicables.

FAVORISER UN CADRE DE TRAVAIL RESPECTUEUX, ÉQUITABLE ET MULTICULTUREL

2.1 TRAVAIL DES ENFANTS ET JEUNES TRAVAILLEURS

Les Fournisseurs d'ELC ne doivent pas avoir recours au travail des enfants. Le mot "enfants" signifie toute personne employée âgée de moins de 15 ans (ou 14 là où la loi du pays le permet) ou sous l'âge de travail minimum dans le pays, en retenant l'âge le plus élevé. Les Fournisseurs d'ELC qui emploient des jeunes travailleurs (travailleurs au-dessus de l'âge minimum légal de l'emploi mais sous les 18 ans) doivent se conformer aux lois et aux réglementations applicables concernant les heures et les compensations, et doivent éviter les conditions ou les restrictions qui peuvent être néfastes à leur moral, santé, sécurité et développement.

2.2 TRAVAIL FORCÉ ET TRAITE DES PERSONNES

Les Fournisseurs d'ELC ne doivent pas se prêter ou tirer les bénéfices d'une quelconque forme de traite des personnes, de travail forcé ou de travail obligatoire, que cela soit du travail en prison, contraint, de servitude ou d'une quelconque autre façon. De plus, les heures supplémentaires obligatoires ne sont pas permises et les travailleurs doivent pouvoir quitter leur emploi après avoir donné un préavis raisonnable. Imposer des amendes monétaires, garder les papiers d'identité (comme les passeports), les permis de travail, les rémunérations ou demander des dépôts de garantie de recrutement ou toute autre contrainte comme condition pour l'emploi, ne sont pas des pratiques autorisées.

2.3 TRAITEMENT HUMAIN ET DIGNITÉ

Les Fournisseurs de ELC doivent traiter leurs employés 1 avec respect et dignité. Ils ne doivent pratiquer aucune forme de harcèlement physique, verbal, psychologique ou sexuel, ou toute autre forme d'intimidation ou de mauvaise conduite.

2.4 HEURES DE TRAVAIL

Les Fournisseurs ELC doivent appliquer les heures travaillées légales locales ou les heures travaillées acceptées contractuellement suivant une certaine limite, et là où aucune limite n'est imposée, ils ne peuvent pas engager des travailleurs pour plus de 60 heures par semaine, en dehors de circonstances exceptionnelles. Les travailleurs doivent recevoir au minimum un jour de repos par semaine, ou le standard local (en retenant le nombre de jour de repos supérieur), recevoir toute période de repos légale journalière requise, et ne doivent pas être contraints de prendre du travail à faire à la maison.

2.5 TRAVAIL SALARIÉ ET CONDITIONS D'EMPLOI

Les Fournisseurs d'ELC doivent payer leurs employés le salaire minimum prévu par la loi, ou accepté contractuellement, ou applicable selon les standards en cours dans l'industrie (en retenant le salaire le plus haut), ainsi que toute indemnité prévue par la loi. Les travailleurs ne doivent pas être sujets à des pénalités financières comme mesure disciplinaire ou en résultat d'une faible performance, ou à des déductions illégales pour le paiement d'indemnités.

L'inspiration pour le MEILLEUR de la Beauté

3 | CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

Modifié en avril 2020

Cette version remplace toute version antérieure du Code de Conduite ELC Fournisseur

Comme utilisé dans ce Code de Conduite Fournisseur, les termes "travailleurs" ou "employés" des Fournisseurs d'ELC désignent l'ensemble de la main d'œuvre de ces Fournisseurs d'ELC, incluant les employés à temps plein et à temps partiel, les ressources externes, les employés sous contrat ou les travailleurs saisonniers.

ESTÉE
LAUDER
COMPANIES

2.6 ÉGALITÉ, INCLUSION ET DIVERSITÉ

Les Fournisseurs d'ELC doivent tout faire pour favoriser un environnement sans aucune discrimination et qui inclut toutes sortes de personnes avec leurs aptitudes, forces et différences propres. Les Fournisseurs d'ELC doivent offrir des opportunités égales, dans tous les aspects de l'emploi et ne doivent pas pratiquer envers leurs employés de discrimination illégale en matière de recrutement, d'embauche, de rémunération, de promotion, d'accès à des formations, de développement professionnel, de retraite et de cessation d'emploi. Toute décision liée à l'emploi doit être prise en se basant sur les aptitudes du travailleur et non des caractéristiques personnelles comme la race, la croyance, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, le statut de citoyenneté, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, le statut matrimonial, conjugal ou familial, le handicap, les informations génétiques, le statut de vétéran / militaire, le statut de victime de violence domestique, le milieu social, la caste, l'état de santé, la grossesse, ou toute autre caractéristique protégée par la loi. Les travailleurs avec les mêmes qualifications, compétences et performances doivent avoir droit à un salaire égal pour un travail égal, comme requis par la loi locale.

2.7 LIBERTÉ SYNDICALE

Les Fournisseurs d'ELC doivent reconnaître le droit des employés à se syndiquer et doivent se conformer aux lois locales régulant le droit des employés à désigner ou ne pas désigner des représentants du personnel.

OFFRIR UN CADRE DE TRAVAIL SÛR ET SAIN, ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LES COMMUNAUTÉS

3.1 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les Fournisseurs d'ELC doivent respecter et tout faire pour dépasser les exigences des lois et des réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Les Fournisseurs d'ELC doivent offrir et maintenir un environnement de travail propre, sain et sécurisé. Tout établissement d'hébergement doit aussi être maintenu de la sorte. Les espaces de travail doivent être d'un standard qui permet de prévenir les accidents, les blessures et les maladies, et offrir un niveau d'hygiène adéquat. Les Fournisseurs d'ELC doivent réduire le risque de blessures et de maladies dans l'espace de travail en éliminant ou en réduisant les risques, et en apportant une formation en santé et sécurité à leurs travailleurs.

3.2 ENVIRONNEMENT

Les Fournisseurs d'ELC doivent répondre à toutes les exigences des lois et réglementations environnementales applicables liées au développement, à la fabrication et à la distribution de leurs produits. Les Fournisseurs d'ELC doivent tout faire pour améliorer de façon continue leur empreinte environnementale incluant la promotion d'initiatives durables comme la préservation de l'énergie et de l'eau, la prévention de la pollution, la réduction des déchets, la réutilisation, et les pratiques de recyclage.

IMPLÉMENTATION

ELC travaillera avec les Fournisseurs d'ELC, le cas échéant, pour s'assurer qu'ils comprennent le but et les exigences du Code de Conduite.

Les Fournisseurs d'ELC doivent fournir tous les efforts nécessaires pour communiquer le Code de Conduite Fournisseur à leurs employés, le cas échéant, et donner l'opportunité à leurs employés de poser des questions et de faire part de leurs préoccupations.

ELC donne son approbation quant à de nouveaux fournisseurs ou de nouvelles usines de fabrication dès que ces fournisseurs se sont conformés aux exigences mentionnées dans le processus d'évaluation du Code de Conduite Fournisseur, ce qui signifie que tous les Fournisseurs d'ELC doivent signer le Code de Conduite Fournisseur et que les Fournisseurs d'ELC concernés doivent réaliser une évaluation ou un audit sur site.

ELC passe des contrats avec des tierces parties pour réaliser des audits sur site chez les Fournisseurs d'ELC qui sont sélectionnés sur la base de critères comme l'emplacement géographique, le type de matière utilisée et l'impact de l'activité. ELC évalue aussi certains Fournisseurs d'ELC sur des critères environnementaux et sociaux en utilisant une plateforme d'évaluation de la durabilité qui appartient à une tierce partie.

Si l'un des Fournisseurs d'ELC apparaît être en non-conformité avec le Code de Conduite Fournisseur d'ELC, nous attendons du Fournisseur d'ELC qu'il coopère et apporte des informations additionnelles, afin que nous décidions si un tel Fournisseur d'ELC est bien en conformité avec notre Code.

Si nous déterminons que le Fournisseur d'ELC n'est pas en conformité, alors les actions possibles peuvent inclure, entre autres, la cessation de collaboration avec ELC ou le développement et l'implémentation d'un plan d'action correctif qui devra être mis en œuvre dans une certaine période de temps. ELC peut suivre une telle implémentation via un audit de suivi, si cela est jugé nécessaire.

Pour en savoir plus sur l'engagement d'ELC en matière de durabilité, merci de consulter [la section Durabilité de notre site d'entreprise](#). Pour plus d'informations, veuillez également consulter les Directives Fournisseur en Durabilité. Les Directives Fournisseur en Durabilité apportent aux Fournisseurs ELC les actions que les Fournisseurs d'ELC peuvent engager, en s'appuyant sur les fondations des standards du Code de Conduite Fournisseur, pour atteindre les meilleures pratiques et une amélioration continue.

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

Reconnaissance

Je reconnais par la présente, au nom du Fournisseur, que j'ai bien reçu, lu et compris les exigences exprimées dans le Code de Conduite Fournisseur de The Estée Lauder Companies. Je confirme qu'au nom du Fournisseur, je suis un signataire autorisé du Fournisseur et que le Fournisseur se conformera au Code de Conduite Fournisseur et aux lois mentionnées dans le Code de Conduite Fournisseur.

NOM DU FOURNISSEUR _____

SIGNATURE _____

NOM _____

TITRE _____

DATE _____